

SÉANCE DU COMITE SYNDICAL DU JEUDI 16 JUIN 2022

2022 - 52 CREATION D'UNE REDEVANCE LIEE AUX APPUIS COMMUNS

L'an deux mille vingt-deux, le Jeudi 16 juin, le Comité du syndicat départemental d'énergie de Loire-Atlantique, dûment convoqué à cet effet par courriel du 10 juin 2022, s'est réuni dans les locaux du SYDELA (44), sous la présidence de Raymond CHARBONNIER, Président en exercice.

Nombre de délégués titulaires en exercice : 24

Délégués présents : 16

Votants : 17

Titulaires présents :

Monsieur Raymond CHARBONNIER, délégué du collège électoral de Sud Estuaire
Monsieur Frédérick DUNET, délégué du collège électoral de la Presqu'île de Guérande - Atlantique
Monsieur Didier MEYER, délégué du collège électoral de Clisson, Sèvre et Maine Agglo
Monsieur Maurice BOUHIER, délégué du collège électoral de Sèvre et Loire
Monsieur Philippe CAILLON, délégué du collège électoral de la Région de Blain
Monsieur Jean-Paul ALLANIC, délégué du collège électoral de la Région Nazairienne et de l'Estuaire
Monsieur Régis MOESSARD, délégué du collège électoral de la Région Nazairienne et de l'Estuaire
Monsieur Henri RABERGEAU, délégué du collège électoral de Pays d'Ancenis
Monsieur Yves TAILLANDIER, délégué du collège électoral d'Estuaire et Sillon

Délégués titulaires présents (visioconférence) :

Monsieur Patrick BERTIN, délégué du collège électoral de Grand Lieu
Monsieur Denis DUGABELLE, délégué du collège électoral de Pornic Agglo – Pays de Retz
Madame Laurence GUILLEMIN, déléguée du collège électoral d'Erdre et Gesvres
Monsieur Philippe JOUNY, délégué du collège électoral de Pont-Château et Saint-Gildas-des-Bois
Monsieur Denis LAPADU-HARGUES, délégué du collège électoral de La Presqu'île de Guérande – Atlantique
Monsieur Pascal PAILLARD, délégué du collège électoral de Sèvre et Loire
Monsieur Dominique GEFFRAY, délégué du collège électoral de Châteaubriant-Derval

Délégués titulaires absents :

Monsieur Jean-Pierre BELLEIL, délégué du collège électoral de Pays d'Ancenis (excusé)
Monsieur Dominique DAVID, délégué du collège électoral de Châteaubriant-Derval (excusé – pouvoir donné à F.DUNET)
Monsieur Florian BOYERE, délégué du collège électoral de Pays de Redon (excusé)
Monsieur Sébastien CHAMBRAGNE, délégué du collège électoral de Clisson, Sèvre et Maine Agglo (excusé)
Monsieur Sylvain LEFEUVRE, délégué du collège électoral d'Erdre et Gesvres (excusé)
Monsieur Gaëtan LÉAUTÉ, délégué du collège électoral de Pornic Agglo – Pays de Retz (excusé)
Monsieur Jean-Pierre POSSOZ, délégué du collège électoral de la Région de Nozay (excusé)
Monsieur Laurent ROBIN, délégué du collège électoral de de Sud Retz Atlantique (excusé)

Délégués suppléants présents : Nicolas MAHÉ, délégué du collège électoral de la Région Nazairienne et de l'Estuaire

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Paul ALLANIC

Affichage le 17 juin 2022

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu les statuts du SYDELA, et notamment son article 3,

Considérant que le SYDELA, en tant qu'autorité organisatrice de la distribution d'électricité, est propriétaire de l'ensemble des réseaux publics de distribution d'électricité, ainsi que des installations ou ouvrages nécessaires à l'exploitation de ces réseaux.

Considérant que le SYDELA est sollicité pour permettre, notamment aux opérateurs télécoms, de prendre appuis sur les ouvrages électriques (dit « appuis communs »), dans le but d'y apposer leur réseau cuivre ou fibre.

Considérant que toute occupation du domaine public est soumise au paiement d'une redevance et ne peut être que temporaire.

Considérant qu'il est proposé d'autoriser l'occupation des appuis communs par des opérateurs tiers, dans les conditions ci-après :

- Fixation d'une redevance d'occupation à hauteur de 27.50€ / support, conformément aux recommandations de la FNCCR, revalorisée au 1^{er} de chaque année,
- Consentir l'occupation pour une durée maximale de 20 ans.

Le Comité syndical décide, à l'unanimité :

- **De fixer la redevance d'occupation des appuis communs, dont le SYDELA est propriétaire, à hauteur de 27,50€ / support, non soumis à TVA,**
- **De consentir les occupations du domaine public pour une durée de 20 ans,**
- **D'autoriser le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération**

**Le Président,
Raymond CHARBONNIER**

